



Installations nucléaires du Blayais

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations nucléaires du Blayais sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base du Blayais 2021	Sur demande : Mission communication CNPE du Blayais – BP 27 – 33820 Braud-et-Saint-Louis – Tel : 05 57 33 33 33 ou téléchargeable sur www.edf.fr/centrale-nucleaire-blayais
Rapport environnement pour l'année 2021	Consultable sur www.edf.fr/centrale-nucleaire-blayais
Fiche presse	Sur demande : Mission communication CNPE du Blayais – BP 27 – 33820 Braud-et-Saint-Louis – Tel : 05 57 33 33 33 ou téléchargeable sur www.edf.fr/centrale-nucleaire-blayais
Lettre d'information externe	Téléchargeable sur www.edf.fr/centrale-nucleaire-blayais
Données environnementales	Téléchargeable sur www.edf.fr/centrale-nucleaire-blayais

N'imprimer ce communiqué que si vous en avez l'utilité.

Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail : bal-blays-com@edf.fr

Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1 et leur communication à la commission locale d'information (CLIN) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLIN et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLIN, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLIN et EDF.